FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION - DISPOSITIF DES AIDES HABITAT

Commune/Communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulois

Nom de la commune :

- **RENSEIGNEMENTS**

Nom/prénom :……..

Adresse du demandeur :……

Adresse du logement (si différente) : ……

Coordonnées (téléphone et adresse mail) :……

Êtes-vous : ❍ propriétaire occupant ❍ propriétaire bailleur

- **SUBVENTION**

Quel(s) type(s) de subvention demandez-vous ?

☐ **Rénovation de façade**
- ☐ Sous conditions de ressources
- ☐ Sous critères architecturaux

☐ **Rénovation de toiture**
- ☐ Sous conditions de ressources
- ☐ Sous critères architecturaux

☐ **Isolation des parois opaques**

☐ **Menuiseries**

☐ **Maintien à domicile**

☐ **Lutte contre la vacance**

☐ **Habitat très dégradé**

Avez-vous fait une autre demande de subvention ?

❍ ANAH ❍ MaPrimeRénov ❍ CEE ❍ Action Logement ❍ Autres ……..

- **TRAVAUX**

Date de construction du logement	
Descriptif précis des travaux	
Montant HT des travaux	
Date de démarrage des travaux	
Réalisation des travaux	☐ Entreprise ☐ Auto-réhabilitation
J'atteste avoir pris connaissance du règlement lié au présent formulaire du dispositif des Aides Habitat 2024 : Date : Signature :	

- **SUIVI DU DOSSIER - partie réservée à la commune**

Dossier déposé en mairie le : ……..

Le Maire atteste que :

❍ les travaux n'ont pas démarré

❍ une demande d'autorisation d'urbanisme est nécessaire

❍ la subvention communale est accordée pour les aides : ……
……
……

(Sous réserve d'un avis favorable du groupe de travail)

Signature du Maire :

- **SUIVI DU DOSSIER - partie réservée à la CC du Pays de Colombey et du Sud Toulois**

<u>Avant le groupe de travail habitat</u>

Dossier reçu à la CC du Pays de Colombey et du Sud Toulois le : ……

<u>Après le groupe de travail habitat</u>

Groupe de travail habitat du : ……

Avis du groupe de travail « aides habitat » : ❍ FAVORABLE ❍ DEFAVORABLE

Observations éventuelles :
……
……
……

Montant de la subvention notifiée : ……. date de la notification : ……

Liquidation de la subvention communale – partie réservée à la commune

Mandat n ° ……. du ……Bordereau n° …… Montant ……
Mandat n ° ……. du ……Bordereau n° …… Montant ……

Liquidation de la subvention intercommunale – partie réservée à la CC de Colombey et du Sud

Mandat n ° ……. du ……Bordereau n° …… Montant ……
Mandat n ° ……. du ……Bordereau n° …… Montant ……

- **RECEPISSE DE DEPOT DU DOSSIER**

La présente attestation vaut récépissé de dépôt du dossier de demande de subvention. Elle est à compléter par la Commune concernée et remise à l'habitant qui se chargera de la transmettre à la Communauté de Communes (habitat@pays-colombey-sudtoulois.fr)

La mairie de la Commune de ……. atteste du dépôt de dossier de :

Nom : …….

Prénom : …….

Pour :

- ❑ **L'aide à la rénovation des façades**
- ❑ **L'aide à la rénovation de toiture**
- ❑ **L'aide à l'isolation**
- ❑ **L'aide aux menuiseries**
- ❑ **L'aide au maintien à domicile**
- ❑ **L'aide lutte contre la vacance**
- ❑ **L'aide habitat très dégradé**

Déposé à la mairie le : …….

Cachet de la mairie

REGLEMENT DU DISPOSITIF DES AIDES HABITAT

Approuvé par le bureau communautaire du 19 octobre 2023

1. Les types d'aides

La Communauté de communes et les communes proposent 7 aides :

- L'aide « **rénovation des façades** »
- L'aide « **rénovation des toitures** »
- L'aide « **isolation des parois opaques** »
- L'aide « **menuiseries** »
- L'aide « **maintien à domicile** »
- L'aide « **lutte contre la vacance** »
- L'aide « **habitat très dégradé** »

Ces aides sont ouvertes :

- Aux propriétaires occupants, à savoir les propriétaires qui occupent leur logement
- Aux propriétaires bailleurs (hors « maintien à domicile » et « habitat très dégradé »), sous réserve de fournir le Dossier de Diagnostic Technique (DDT) lors de la demande de paiement de la subvention

L'aide EPCI/commune est cumulable avec celles de l'ANAH, CEE, MaPrimeRenov, Action Logement… mais ne peut en aucun cas conduire à un sur financement du projet et peut de surcroît entraîner un écrêtement de la subvention.

Les aides sont accordées dans l'ordre d'arrivée des dossiers complets, et dans la limite des crédits disponibles inscrits par la Communauté de communes au budget.

Les dossiers qui ne pourront pas être instruits dans l'année après épuisement des crédits prévus pourront être représentés l'année suivante.

2. Constitution d'un dossier de demande d'aide

La demande de subvention doit impérativement être faite **AVANT** le démarrage des travaux et sera transmise par mail (à privilégier) ou dossier papier à la commune concernée. Le récépissé de dépôt du dossier de demande d'aide (p.3), remis au demandeur par la mairie devra être transmis à la Communauté de Communes (habitat@pays-colombey-sudtoulois.fr).

Dès réception du **dossier complet**, la Communauté de communes envoie un accusé de réception qui vaut autorisation de démarrage des travaux mais qui n'engage pas la collectivité au versement de la subvention avant l'instruction du dossier. L'attribution de la subvention étant laissée à l'appréciation du groupe de travail habitat qui délibère sur chaque dossier présenté et délivre un avis favorable ou défavorable.

Des formulaires de demande de subvention sont disponibles en mairie, à la Communauté de communes et sur le site internet de la Communauté de communes.

Pour rappel, tous les travaux doivent être en conformité avec le PLUI approuvé en mars 2021. Les travaux qui ne seraient pas en conformité avec les règles d'urbanisme du PLUI ne pourront donner lieu à une subvention. Tous les travaux, en particulier ceux qui concernent la façade, la toiture et les menuiseries devront respecter le nuancier de couleur du CAUE (disponible en annexe n°4**).**

Pour les subventions « façade » et « toiture », le propriétaire s'engage à ne pas réaliser de travaux lourds altérant le caractère patrimonial du bâtiment pendant une durée d'au moins 10 ans (annexe 3).

Contacts utiles :
France Renov au 03 83 64 98 04 - informations concernant l'amélioration énergétique
TDLU (Terres de Lorraine Urbanisme) au 03 54 95 65 95 – règles d'urbanisme
CAUE au 03 83 94 51 78 – conseils en architecture
ADIL au 03 83 27 62 72 – informations logement
GCSMS « Grandir et vieillir en pays de Colombey et sud toulois » – 06 73 97 66 64 - Ergothérapeutes
Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter votre technicien Habitat à la Communauté de communes au 03 83 52 08 16 ou par mail : habitat@pays-colombey-sudtoulois.fr

3. Principe et montant de la subvention

La Communauté de Communes attribue des subventions aux particuliers réalisant des travaux de rénovation façades, toitures, d'isolation, de remplacement de menuiseries, de maintien à domicile de lutte contre la vacance et habitat très dégradé sur toutes les communes de son territoire.

Les Communes peuvent faire le choix de subventionner ou non les aides proposées (renseignements auprès de la commune ou de la Communauté de Communes). Selon le cas, la participation de la Communauté de Communes varie.

- **Si Commune participative**

Pour la plupart des aides, la subvention accordée est attribuée dans un principe de co-financement entre la commune et la Communauté de communes (1€ de la Commune pour 1€ de la Communauté de Communes).

Pour les aides « façades », « toitures », « isolation », « maintien à domicile » et « habitat très dégradé », la subvention accordée sera de 20 % du montant HT des travaux subventionnables dans la limite du plafonnement des travaux et répartie comme suit :

- La commune participe à hauteur de 10 % du montant HT des travaux subventionnables plafonnés
- La communauté de communes participe également à hauteur de 10 % du montant HT des travaux subventionnables plafonnés

Pour les aides « menuiseries » et « lutte contre la vacance », la subvention est attribuée sous forme de forfait, soit :

- Menuiserie : 50 €/équipement par la commune
  50 €/équipement par la communauté de communes
  (dans la limite d'un plafonnement à 10 équipements)

- Vacance : 500 € par la commune
  3 000 € par la communauté de communes
  (sous condition d'un plafond minimum de travaux, fixé à 50 000 € HT)

- **Si Commune NON participative**

Pour les dossiers déposés et ne faisant pas l'objet d'une attribution de subvention par la commune concernée, la Communauté de Communes s'engage à participer comme suit :

Pour les aides « façades », « toitures », « isolation », « maintien à domicile » et « habitat très dégradé », la subvention accordée sera de 5 % du montant HT des travaux subventionnables dans la limite du plafonnement des travaux.

Pour les aides « menuiseries » et « lutte contre la vacance », la subvention est attribuée sous forme de forfait, soit :

- Menuiserie : 25 €/équipement par la Communauté de Communes
  (dans la limite d'un plafonnement à 10 équipements)

- Vacance : 1 500 € par la Communauté de communes
  (sous condition d'un plafond minimum de travaux, fixé à 50 000 € HT)

Tableau récapitulatif de calcul des subventions Communauté de Communes / Communes :

Les Aides	calcul de Subventions	
	commune participative	commune non participative
rénovation façades	Commune : 10 % du montant HT des travaux* ComCom : 10 % du montant HT des travaux*	ComCom : 5 % du montant HT des travaux*
rénovation toitures	Commune : 10 % du montant HT des travaux* ComCom : 10 % du montant HT des travaux*	ComCom : 5 % du montant HT des travaux*
isolation des parois opaques	Commune : 10 % du montant HT des travaux* ComCom : 10 % du montant HT des travaux*	ComCom : 5 % du montant HT des travaux*
menuiseries	Commune : 50 € / équipement* ComCom : 50 € / équipement*	ComCom : 25 € / équipement*
maintien à domicile	Commune : 10 % du montant HT des travaux* ComCom : 10 % du montant HT des travaux*	ComCom : 5 % du montant HT des travaux*
lutte contre la vacance	Commune : 500 € ComCom : 3 000 €	ComCom : 1500 €
habitat très dégradé	Commune : 10 % du montant HT des travaux* ComCom : 10 % du montant HT des travaux*	ComCom : 5 % du montant HT des travaux*

* : travaux subventionnables dans la limite fixée au présent règlement (cf §7 p.9-15)

4. Versement de la subvention

Pour obtenir le versement de la subvention après la fin des travaux, la demande de paiement devra être constituée des pièces suivantes :

- **Une lettre de demande de paiement indiquant que les travaux sont achevés**
- **RIB**

- **Le(s) facture(s) certifiée(s) <u>acquittée(s)</u> par l'entreprise**
- **Des photos des travaux réalisés**
- **Dossier de Diagnostic Technique le cas échéant** (uniquement propriétaire bailleur)

Ces pièces seront adressées à la mairie du bénéficiaire qui règlera sa part éventuelle de la subvention, puis transmettra la demande de paiement à la Communauté de Communes pour qu'elle puisse procéder au versement de sa part.

Le montant définitif de l'aide ne peut excéder la somme accordée par la notification d'attribution. Il peut en revanche être minoré en cas de factures inférieures aux devis présentés lors de la demande.

En cas de non-respect des engagements prévus, le dossier est soumis une seconde fois à l'avis du groupe de travail habitat, qui peut statuer sur une minoration ou un retrait total des aides accordées.

5. Validité de la subvention

Les propriétaires ont 1 an (et 2 ans pour la « lutte contre la vacance ») pour réaliser les travaux à compter de la date de notification d'attribution. Une prolongation peut être accordée sur demande écrite du propriétaire, adressée à la Communauté de Communes.

À échéance le groupe de travail habitat annulera de plein droit la subvention et le dossier pourra éventuellement faire l'objet d'une nouvelle demande si les travaux n'ont pas démarré.

Plusieurs dossiers par propriétaire et par bâtiment pourront être déposés dans la limite du montant maximal des subventions concernées.

Toute nouvelle demande pour la même subvention, sur un même bâtiment devra respecter un délai de 10 ans à compter de la dernière notification de la subvention accordée sauf pour l'aide « Maintien à domicile » pour laquelle le délai est de 5 ans.

6. Schéma de la procédure des Aides Habitat

SCHEMA PROCEDURE DOSSIERS AIDES HABITAT

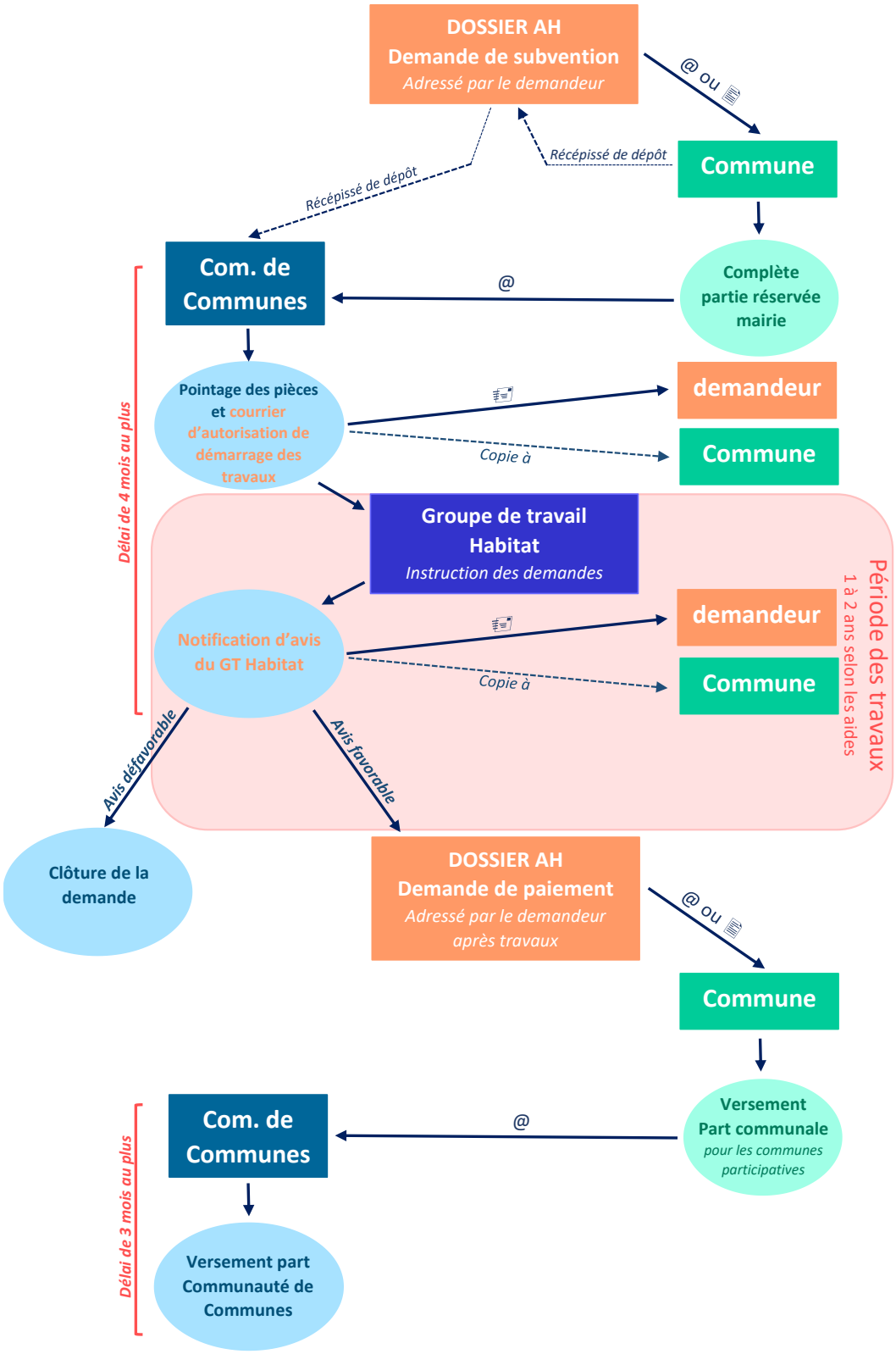

7. Les différentes aides habitat : critères d'éligibilité et montants de subvention

	Rénovation des FACADES	
	Sous conditions de ressources	**Sous critères architecturaux**
Bénéficiaires	• Propriétaire Occupant	• Propriétaire Occupant • Propriétaire Bailleur
Critères d'éligibilité	• Catégories modestes et très modestes selon les critères de ressources ANAH ***(annexe 1.a.)***	Les logements doivent être des **maisons d'habitation rurales traditionnelles lorraines ou fermes à condition qu'aucuns travaux de réhabilitation lourds n'aient été engagés sur toutes les parties visibles depuis l'espace public**.
Bâtiments éligibles	Maisons d'habitation de plus de 15 ans ainsi que les annexes, granges, dépendances de l'habitation afin d'assurer la continuité visuelle du bâti. Les travaux doivent obligatoirement concerner l'habitation principale.	
Travaux	*Les travaux primés dans le cadre de ce dispositif doivent conduire en priorité à une restitution de la construction dans le respect du caractère architectural du bâti et du site.* • Subventionnables : concerne les travaux de réfection des murs de façade et murs de pignon avec un enduit traditionnel en 2 ou 3 couches respectant le nuancier CAUE (annexe 4) ainsi que les travaux induits. • Exclus : Les travaux de modification de façade, les enduits monocouches, les travaux de simple nettoyage ou de remise en peinture, les travaux de bardage ou d'isolation par l'extérieur	
Réalisation des travaux	Entreprises ou auto-réhabilitation	
Montant des travaux subventionnables	150 € > 6 000 € HT	
Montant de la subvention	**Si commune participative**	**Si commune NON participative**
	• 10 % du montant HT des travaux subventionnables (part CC) • 10 % du montant HT des travaux subventionnables (part Commune)	• 5 % du montant HT des travaux subventionnables (part CC)
Délai de réalisation des travaux	• 1 an • + prolongation exceptionnelle de 6 mois sur demande écrite et justifiée	
Pièces à fournir	☐ Formulaire de demande de subvention complété ☐ Attestation de dépôt de la Déclaration Préalable ou du permis de construire ☐ Devis (d'entreprise ou de matériaux) ☐ Photos du logement depuis la rue et de toutes façades concernées par les travaux ☐ Attestation de non commencement d'exécution ***(cf annexe 2)*** ☐ Plan de localisation du bâtiment (cadastre) ☐ Engagement de non-exécution de travaux de rénovation lourds pour une durée de 10 ans ***(cf annexe 3)*** ☐ Dernier avis d'impôt disponible si conditions de ressources	

	Rénovation des TOITURES	
	Sous conditions de ressources	**Sous critères architecturaux**
Bénéficiaires	• Propriétaire Occupant	• Propriétaire Occupant • Propriétaire Bailleur
Critères d'éligibilité	• Catégories modestes et très modestes selon les critères de ressources ANAH ***(cf annexe 1.a.)***	Les logements doivent être des **maisons d'habitation rurales traditionnelles lorraines ou fermes à condition qu'aucuns travaux de réhabilitation lourds n'aient été engagés sur toutes les parties visibles depuis l'espace public**.
Bâtiments éligibles	Maisons d'habitation de plus de 15 ans ainsi que les annexes, granges, dépendances de l'habitation afin d'assurer la continuité visuelle du bâti. Les travaux doivent obligatoirement concerner l'habitation principale.	
Travaux	*Les travaux primés dans le cadre de ce dispositif doivent conduire en priorité à une restitution de la construction dans le respect du caractère architectural du bâti et du site.* • <u>Subventionnables</u> : concerne les travaux de couverture, zinguerie, étanchéité, lattage, chevronnage, reprise de charpente en complément de la reprise de couverture. Uniquement pose de tuiles en terre cuite ou ardoise. • <u>Exclus</u> : Les travaux de maçonnerie (réhausse de toiture, création ou démolition de cheminée, …)	
Réalisation des travaux	Entreprises ou auto-réhabilitation	
Plafond des travaux subventionnables	150 € > 6 000 € HT	
Montant de la subvention	**Si commune participative**	**Si commune NON participative**
	• 10 % du montant HT des travaux subventionnables (part CC) • 10 % du montant HT des travaux subventionnables (part Commune)	• 5 % du montant HT des travaux subventionnables (part CC)
Délai de réalisation des travaux	• 1 an • + prolongation exceptionnelle de 6 mois sur demande écrite et justifiée	
Pièces à fournir	☐ Formulaire de demande de subvention complété ☐ Attestation de dépôt de la Déclaration Préalable ou du permis de construire ☐ Devis (d'entreprise ou de matériaux) ☐ Photos du logement depuis la rue et des zones concernées par les travaux ☐ Attestation de non commencement d'exécution ***(cf annexe 2)*** ☐ Engagement de non-exécution de travaux de rénovation lourds pour une durée de 10 ans ***(cf annexe 3)*** ☐ Plan de localisation du bâtiment (cadastre) ☐ Schéma de toiture permettant d'évaluer les surfaces concernées et les différentes parties ***(cf annexe 5)*** ☐ Dernier avis d'imposition disponible <u>si conditions de ressources</u>	

	ISOLATION des parois opaques	
Bénéficiaires	• Propriétaire Occupant • Propriétaire Bailleur	
Bâtiments éligibles	Maisons d'habitation de plus de 15 ans	
Travaux	• <u>Subventionnables</u> : Concerne les travaux d'isolation du plancher bas, des murs périphériques, toitures-terrasses, planchers de combles perdus, rampants de toiture et plafonds de combles. Les travaux d'isolation par l'extérieur nécessitent une déclaration préalable en mairie et d'être en conformité avec le PLUi en vigueur.	
Critères d'éligibilité	Les matériaux utilisés dans le cadre de l'isolation des parois opaques doivent répondre à des critères de performance énergétique, identiques à ceux du dispositif MaPrimeRenov ***(cf annexe 1.b.)*** La performance énergétique des isolants étant déterminée par la **résistance thermique (R)** en m² Kelvin par watt. **<u>La résistance thermique des matériaux devra apparaitre dans les devis.</u>** Cette aide nécessite obligatoirement la rencontre avec un conseiller France Renov (03 83 64 98 04)	
Réalisation des travaux	Entreprises ou auto-réhabilitation	
Plafond des travaux subventionnables	500 € > 5 000 € HT	
Montant de la subvention	**Si commune participative**	**Si commune NON participative**
	• 10 % du montant HT des travaux subventionnables (part CC) • 10 % du montant HT des travaux subventionnables (part Commune)	• 5 % du montant HT des travaux subventionnables (part CC)
Délai de réalisation des travaux	• 1 an • + prolongation exceptionnelle de 6 mois sur demande écrite et justifiée	
Pièces à fournir	☐ Formulaire de demande de subvention complété ☐ Attestation de dépôt de la Déclaration Préalable ou du permis de construire (pour une isolation par l'extérieur) ☐ Attestation de rendez-vous avec un conseiller France Renov ***(cf annexe 6)*** ☐ Devis (d'entreprise ou de matériaux) présentant la résistance thermique R des matériaux utilisés ☐ Photos du logement depuis la rue et des pièces concernées par les travaux ☐ Attestation de non commencement d'exécution ***(cf annexe 2)*** ☐ Plan de localisation du bâtiment (cadastre)	

	MENUISERIES extérieures	
Bénéficiaires	• Propriétaire Occupant • Propriétaire Bailleur	
Bâtiments éligibles	Maisons d'habitation de plus de 15 ans	
Travaux	• <u>Subventionnables</u> : concerne la fourniture et pose, en remplacement des menuiseries extérieures existantes (fenêtres, portes-fenêtres, fenêtres de toit, doubles fenêtres, portes d'entrée et portes de service) • <u>Exclus</u> : Les portes de garage ne sont pas subventionnables sauf si aucune autre porte d'entrée La fourniture et pose de menuiseries suite à une création ou modification d'ouverture n'est pas subventionnable	
Critères d'éligibilité	Les matériaux utilisés dans le cadre de l'installation de menuiseries doivent répondre à des critères de performance énergétique, identiques à ceux du dispositif MaPrimeRenov ***(cf annexe 1.c.)*** La performance énergétique étant déterminée par le **coefficient d'isolation thermique (Uw)** en W/m².K et le **facteur solaire (Sw) pour les fenêtres et portes-fenêtres ou (Ud)** en W/m².K **pour les portes** **<u>Le coefficient d'isolation thermique et facteur solaire des matériaux devront apparaître dans les devis.</u>** Cette aide nécessite obligatoirement la rencontre avec un conseiller France Renov (03 83 64 98 04)	
Réalisation des travaux	Entreprises ou auto-réhabilitation	
Plafond des travaux subventionnables	10 équipements maximum	
Montant de la subvention	**Si commune participative**	**Si commune NON participative**
	La subvention est attribuée sous forme de forfait, soit : • 50 € par équipement (part CC) • 50 € par équipement (part Commune)	La subvention est attribuée sous forme de forfait, soit : • 25 € par équipement (part CC)
Délai de réalisation des travaux	• 1 an • + prolongation exceptionnelle de 6 mois sur demande écrite et justifiée	
Pièces à fournir	☐ Formulaire de demande de subvention complété ☐ Attestation de dépôt de la Déclaration Préalable ou du permis de construire ☐ Attestation de rendez-vous avec un conseiller France Renov ***(cf annexe 6)*** ☐ Devis (d'entreprise ou de matériaux) présentant le coefficient thermique (Uw et Sw pour fenêtres et portes-fenêtres et Ud pour portes de chaque équipement) ☐ Photos du logement depuis la rue et de chaque menuiserie à remplacer ☐ Attestation de non commencement d'exécution ***(cf annexe 2)*** ☐ Plan de localisation du bâtiment (cadastre)	

	MAINTIEN A DOMICILE	
Bénéficiaires	• Propriétaire Occupant	
Bâtiments éligibles	Maisons d'habitation de plus de 2 ans	
Travaux	• <u>Subventionnables</u> : concerne les travaux d'adaptation du logement afin de faciliter l'autonomie : monte-escalier ou plate-forme élévatrice, création, modification ou remplacement d'équipements sanitaires et de robinetterie ainsi que travaux induits y compris éléments de confort ou toutes suggestions faites à la suite de la visite de l'ergothérapeute (ex : création chambre RDC, remplacement des sols, installation chauffage, motorisation des volets, nez de marche antidérapants, mise à niveau des sols…). Dans ce cas, son rapport détaillé devra impérativement être joint au dossier.	
Critères d'éligibilité	• Pour les personnes âgées : ○ Entre 60 et 69 ans en perte d'autonomie, sous certaines conditions (entre GIR 1 et 4) ; ○ De + de 70 ans, vous serez automatiquement éligible à l'aide. (Le Groupe Iso-Ressource allant de 1 à 6. 6 étant le critère définissant une personne autonome et 1, une personne dépendante) Cette aide nécessite obligatoirement la visite au domicile d'un ergothérapeute du GCSMS « Grandir et vieillir en pays de Colombey et du sud toulois » (06 73 97 66 64) • Pour les personnes en situation de handicap, il faudra justifier d'un taux d'incapacité minimum de 50%	
Réalisation des travaux	Entreprises ou auto-réhabilitation	
Plafond des travaux subventionnables	150 € > 5000 € HT	
Montant de la subvention	**Si commune participative**	**Si commune NON participative**
	• 10 % du montant HT des travaux subventionnables (part CC) • 10 % du montant HT des travaux subventionnables (part Commune)	• 5 % du montant HT des travaux subventionnables (part CC)
Délai de réalisation des travaux	• 1 an • + prolongation exceptionnelle de 6 mois sur demande écrite et justifiée	
Pièces à fournir	☐ Formulaire de demande de subvention complété ☐ Devis (d'entreprise ou de matériaux) ☐ Grille notifiant le GIR ☐ justificatif d'incapacité pour les situations de handicap ☐ copie pièce d'identité ☐ Rapport de l'ergothérapeute pour les personnes âgées ☐ plan de financement ***(cf annexe 7)*** ☐ Attestation de non commencement d'exécution ***(cf annexe 2)*** ☐ Photos du logement depuis la rue et des pièces concernées par les travaux ☐ Plan de localisation du bâtiment (cadastre)	

	Lutte contre la VACANCE	
Bénéficiaires	• Propriétaire Occupant • Propriétaire Bailleur	
Bâtiments éligibles	• Vacants depuis au moins 3 ans sur attestation de la mairie • Les immeubles d'habitation, les anciens locaux commerciaux, les engrangements en cœur de village, les anciens bâtiments publics de plus de 15 ans. Les hangars et bâtiments situés en dehors de l'enveloppe urbaine <u>ne sont pas éligibles</u>.	
Travaux	• <u>Subventionnables</u> : concerne la rénovation complète d'un logement, en vue d'en faire une résidence principale. Tous les travaux réalisés seront pris en compte dans l'attribution de la subvention. Cette aide nécessite obligatoirement la rencontre avec un conseiller France Renov (03 83 64 98 04)	
Réalisation des travaux	Entreprises ou auto-réhabilitation	
Plafond minimum des travaux subventionnables	50 000 € HT Les dossiers déposés dont le montant des travaux est inférieur à 50 000 € HT seront tout de même examinés en groupe de travail habitat.	
Montant de la subvention	**Si commune participative**	**Si commune NON participative**
	La subvention est attribuée sous forme de forfait, soit : • 3 000 € (part CC) • 500 € (part Commune)	La subvention est attribuée sous forme de forfait, soit : • 1 500 € (part CC)
Délai de réalisation des travaux	• 2 ans • + prolongation exceptionnelle de 6 mois sur demande écrite et justifiée	
Pièces à fournir	☐ Formulaire de demande de subvention complété ☐ Attestation de la mairie justifiant de la vacance de l'immeuble ***(cf annexe 8)*** ☐ Attestation de dépôt de la Déclaration Préalable ou du permis de construire ☐ Titre de propriété ou attestation ☐ Devis (d'entreprise ou de matériaux) ☐ Plan existant et plan d'aménagement ☐ Photos du logement depuis la rue et des pièces concernées par les travaux ☐ Plan de localisation du bâtiment (cadastre) ☐ Attestation de non commencement d'exécution ***(cf annexe 2)*** ☐ Attestation de rendez-vous avec un conseiller France Renov ***(cf annexe 6)***	

	HABITAT TRES DEGRADE	
Bénéficiaires	• Propriétaire Occupant	
Critères d'éligibilité	• Catégories modestes et très modestes selon les critères de ressources ANAH ***(annexe 1.a.)*** • Être éligible au programme Ma Prime Logement Décent de l'ANAH	
Bâtiments éligibles	• Logement occupé et présentant un danger pour la santé et la sécurité physique des occupants • Maisons d'habitation de plus de 15 ans	
Travaux	• <u>Subventionnables</u> : concerne tous travaux nécessaires afin d'écarter un danger ou risque pour la santé ou la sécurité physique des occupants (gros-œuvre, étanchéité, ventilation, réseaux, équipements sanitaires, infestation, …) Chaque situation sera étudiée au cas par cas par le groupe de travail.	
Réalisation des travaux	Entreprises RGE pour travaux soumis Les travaux réalisés en auto-réhabilitation <u>ne sont pas subventionnables</u>	
Plafond des travaux subventionnables	Com. de Communes : 50 000 € HT Commune : 5 000 € HT	
Montant de la subvention	**Si commune participative**	**Si commune NON participative**
	• 10 % du montant HT des travaux subventionnables (part CC) • 10 % du montant HT des travaux subventionnables limité à 5 000 € de travaux (part Commune)	• 5 % du montant HT des travaux subventionnables (part CC)
Délai de réalisation des travaux	• 1 an • + prolongation exceptionnelle de 6 mois sur demande écrite et justifiée	
Pièces à fournir	☐ Formulaire de demande de subvention complété ☐ Attestation de dépôt de la Déclaration Préalable ou du permis de construire ☐ Devis ☐ Photos du logement depuis la rue et des pièces concernées par les travaux ☐ Notification de demande agréée des services de l'ANAH ☐ Rapport de dégradation de l'ANAH ☐ Plan de localisation du bâtiment (cadastre) ☐ Attestation de non commencement d'exécution ***(cf annexe 2)***	

ANNEXE 1 – CRITERES D'ELIGIBILITE au 01/01/2024

1.a. plafond des ressources pour les propriétaires occupants (montant pris en compte : revenu fiscal de référence (RFR) indiqué sur la première page de votre avis d'impôt)

NOMBRE DE PERSONNES COMPOSANT LE MÉNAGE	MÉNAGES AUX REVENUS TRÈS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS MODESTES
1	17 009 €	21 805 €
2	24 875 €	31 889 €
3	29 917 €	38 349 €
4	34 948 €	44 802 €
5	40 002 €	51 281 €
par personne supplémentaire	+5 045 €	+6 462 €

Source : https://www.anah.gouv.fr/anatheque/le-guide-des-aides-financieres-2024

1.b. critères de performance thermique pour les travaux d'isolation des parois opaques

ISOLATION	RESISTANCE THERMIQUE
Planchers bas sur sous-sol, vide-sanitaire ou passage ouvert	R ≥ 3 m².K/W
Murs en façade ou en pignon	R ≥ 3,7 m².K/W
Toitures-terrasses	R ≥ 4,5 m².K/W
Plancher de combles perdus	R ≥ 7 m².K/W
Rampants de toiture et plafonds de combles	R ≥ 6 m².K/W

Source : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042532442

1.c. critères de performance thermique pour les travaux de menuiseries

MENUISERIES	COEFFICIENT DE TRANSMISSION THERMIQUE
Fenêtres ou porte-fenêtre	Uw ≤ 1,3 W/m².K et Sw ≥ 0,3 ou Uw ≤ 1,7 W/m².K et Sw ≥ 0,36
Fenêtre de toiture	Uw ≤ 1,5 W/m².K et Sw ≤ 0,36
Doubles fenêtres (pose sur la baie existante d'une seconde fenêtre à double vitrage renforcé)	Uw ≤ 1,8 W/m².K et Sw ≥ 0,32
Porte d'entrée du logement donnant sur l'extérieur	Ud ≤ 1,7 W/m².K

Source : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042532442

ANNEXE 2 – ATTESTATION DE NON COMMENCEMENT D'EXECUTION

ATTESTATION DE NON COMMENCEMENT D'EXECUTION

Je soussigné(e), ……, propriétaire du bâtiment situé : …….

Atteste que les travaux faisant l'objet d'une demande de subvention au titre de :

- ❑ **L'aide à la rénovation des façades**
- ❑ **L'aide à la rénovation de toiture**
- ❑ **L'aide à l'isolation**
- ❑ **L'aide aux menuiseries**
- ❑ **L'aide au maintien à domicile**
- ❑ **L'aide lutte contre la vacance**
- ❑ **L'aide habitat très dégradé**

N'ont pas connu de début d'exécution, et je m'engage à **ne pas commencer les travaux** faisant l'objet de la demande de subvention **avant accord préalable écrit** de la Communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulois.

Dans le cas où l'opération débuterait **avant autorisation** de la Communauté de communes, je m'engage à informer Monsieur le Président de la Communauté de communes afin qu'il prenne acte que**,** de ce fait, **je renonce à la subvention sollicitée.**

Fait à ……, le ……

Signature du demandeur :

Pour tout commencement de travaux avant l'instruction du dossier de subvention, le demandeur doit obtenir l'autorisation écrite de commencer les travaux de la Communauté de communes.

ANNEXE 3 – ENGAGEMENT DE NON REALISATION DE TRAVAUX LOURDS

ENGAGEMENT DE NON REALISATION DE TRAVAUX DE RENOVATION LOURDS

Je soussigné(e), ……., propriétaire du bâtiment situé *(adresse)* : ……

Réalisant des travaux faisant l'objet d'une demande de subvention au titre de :

- ❑ **L'aide à la rénovation des façades**
- ❑ **L'aide à la rénovation de toiture**

M'engage à ne pas réaliser de travaux de rénovation lourds altérant profondément le caractère patrimonial du bâtiment, et ce, pour une durée de 10 ans.

Dans le cas où des travaux de ce type seraient réalisés pendant cette durée, je m'engage à informer Monsieur ou Madame le Maire, et Monsieur le Président de la Communauté de Communes afin qu'ils prennent acte que**,** de ce fait, **je rembourserais la totalité de la subvention sollicitée.**

Fait à ……, le ……

Signature du demandeur :

ANNEXE 4 – NUANCIER DU CAUE

LE RAVALEMENT EN MEURTHE-ET-MOSELLE

- Les enduits et les peintures de ravalement

- Les menuiseries

- Les ferronneries et les autres ouvrages métalliques

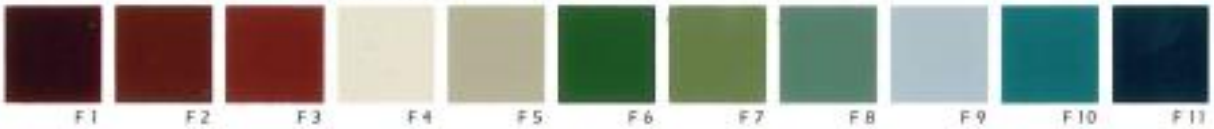

Nuancier-guide Edition 2002
Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

ANNEXE 5 – SCHEMA DE TOITURE

Schéma de toiture :

Représentez la toiture dans sa globalité et précisez les mesures et la partie de la toiture concernée par les travaux)

ANNEXE 6 – ATTESTATION DE RDV AVEC L'Espace Conseil France Renov

ATTESTATION de rendez-vous avec le conseiller France Renov

Je soussigné(e), …….., propriétaire du bâtiment situé *(adresse)* : ……

à (commune) : ……..

atteste avoir consulté le conseiller France Renov lors du rendez-vous du ..... (jour/mois/année) avant de réaliser les travaux sur lesquels porte ma demande de subvention.

Signature du demandeur :

Signature conseiller France Renov

Préconisations de travaux :

……

……

……

ANNEXE 7 – PLAN DE FINANCEMENT pour la subvention « maintien à domicile »

PLAN DE FINANCEMENT prévisionnel et définitif	prévisionnel (à joindre à la demande de subvention)	définitif (à joindre à la demande de paiement)
❍ Coût total des travaux à réaliser		
• montant total de la dépense HT	€ HT	€ HT
• montant total de la dépense TTC	€ TTC	€ TTC
❍ Financement		
• apport de fonds personnels	€	€
• aides publiques :		
- aide de l'Anah	€	€
- Département	€	€
- Commune et/ou Communauté de Communes	€	€
- autre aide publique (à préciser)	€	€
• autres aides :		
- caisse d'allocations familiales	€	€
- caisse de retraite	€	€
- autre aide (à préciser)	€	€
• total financement	€	€

Plan de financement PREVISIONNEL (à joindre à la demande de subvention)
je soussigné(e), nom et prénom : .....,
certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus.
Fait à ....., le ..... Signature du demandeur :

Plan de financement DEFINITIF (à joindre à la demande de paiement)
je soussigné(e), nom et prénom : .....,
certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus.
Fait à ....., le ..... Signature du demandeur :

<u>ANNEXE 8</u> – ATTESTATION DE LOGEMENT VACANT pour la subvention « Lutte contre la vacance »

<u>ATTESTATION DE LOGEMENT VACANT</u>

Je soussigné, ..., maire de la commune de....., atteste que le logement situé..... Et appartenant à ..... est un **logement inoccupé depuis plus de trois ans**.

CERTIFICAT ETABLI POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.

Fait à ....., le .....,

Le Maire,